



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **17**

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le I de l'article 6, modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.

L'an deux mil vingt-deux, le **10 février**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2022

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. Joël PIERRON, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
Mme Caroline FAYETTE a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON
Mme Valérie HUBERT-CASSANT et M. Jean-Marie MOUNIER excusés

Mme Joanny VEROLIN arrive à 19h20 et participe au vote à partir de la question n°2.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Renouvellement de la convention fourrière annuelle avec la SPA de Bergerac
4. Renouvellement de la convention adhésion au service médecine du CDG24
5. Modalité de la mise à disposition de l'ex local VCN au CFAI Aquitaine pour le plateau technique du BTS Conception des Processus de Réalisation de Produits
6. Délibération approuvant le règlement intérieur annexe des locaux de l'ancienne mairie de Flaugeac
7. Modification du règlement intérieur annexe de la salle des associations
8. Délibération approuvant le projet de convention pour la réalisation d'une étude de gisement foncier par l'EPFNA (Etablissement Public et Financier de Nouvelle Aquitaine)
9. Signature du manifeste pour la défense de la production artisanale et locale du foie gras rédigé par l'UDM24
10. Présentation du programme de travaux, études et aménagements 2022
11. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine LEMAHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2022-001)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 et n°2020-042 du 25 juin portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris).

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

N°2022-01: cimetière de Lestignac emplacements n°2, 11, 13, 16, 19, 20, 28, 29 et 30 – 4 152,15 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (N° 2022-002)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager,
- liquider de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 441 686 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **87 050 €** (< 25% x 1 441 686 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Opération 44 : Eglise St Rémy Flaugeac-Cimetière - (art. 2313) :	11 000,00 €
Opération 45 : Tx aménagement et extension salle de sports (art. 2313) :	18 250,00 €
Travaux de voirie Route du Château d'eau (art. 2151) :	20 000,00 €
Extension réseaux électrique Route du Château d'eau (art. 21534) :	5 400,00 €
Acquisition panneaux signalétique (art. 2152) :	8 000,00 €
Acquisition équipements restaurant scolaire (art. 2188)	700,00 €
Acquisition ordinateur portable + installation VPN (art. 2183) :	1 400,00 €
Acquisition véhicule Berlingo -option d'achat- (art. 2182)	2 300,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)	<u>20 000,00 €</u>
Total :	87 050,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT pour l'exercice 2022 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC à hauteur de **87 050,00 €** aux articles ci-dessus énumérés.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANNUELLE AVEC LA SPA DE BERGERAC (N° 2022-003)

La SPA de Bergerac propose de reconduire la convention fourrière pour 2022. Le montant reste fixé à 0,85 € par habitant soit 1202 habitants x 0,85 € = 1 021,70€. La dépense doit s'inscrire au budget 2021 à l'article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac pour 2022.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CDG24 (N° 2022-004)

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. MODALITE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EX LOCAL VCN AU CFAI AQUITAINE POUR LE PLATEAU TECHNIQUE DU BTS CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS (N° 2022-005)

M. le Maire indique aux membres du Conseil que la commune va accueillir à la rentrée 2022/2023 un pôle de formation en alternance pour un BTS CPRP (Conception des processus de Réalisation de Produits).

La formation théorique d'enseignement général sera dispensée par le collège-Lycée du Cluzeau. Les enseignements professionnels théoriques et pratiques seront dispensés sur un plateau technique qui va s'implanter dans les anciens locaux de VCN, 11 Voie de la Peyre.

Le Projet est porté par le CFAI Aquitaine (Centre de Formation des Apprentis de l'industrie). Ce dernier assurera toute la gestion de la formation. Pour memo : créé par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Gironde-Landes par les industriels au service des industriels, le Pôle formation regroupe, sous une marque unique, le CFAI Aquitaine et l'AFPI Sud-Ouest, autour d'un objectif commun : permettre aux entreprises industrielles d'adapter avec agilité les compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

Le bail sera de type bail professionnel et sera conclu pour 8 ans avec clause de revoyure à 3 ans et débutera à compter du 15 juillet 2022. Afin de favoriser le lancement de cette formation et son implantation sur notre territoire dans un premier temps et contribuer au soutien économique du projet et à son équilibre budgétaire dans un second temps, M. le Maire propose aux élus d'accorder une franchise de loyer au CFAI Aquitaine sur 24 mois.

Le montant du loyer mensuel proposé sera de 1 400,00 € HT, soit 1 680,00€ TTC pour 485 m². Les charges de fluides seront supportées par le CFAI Aquitaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 3 abstentions et 14 voix pour :

ACCORDE une franchise de loyer pour une durée de 24 mois au CFAI Aquitaine

CONFIRME qu'à l'issue de cette franchise le montant du loyer sera de 1 400.00€ HT soit 1 680.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

6. DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE DE FLAUGEAC (N° 2022-006)

M. le Maire indique que les locaux de l'ancienne mairie de Flaugeac ont été rafraichis afin de pouvoir mettre à disposition les salles à des associations.

Il rappelle que les élus ont décidé d'établir un règlement intérieur général complété par les clauses particulières à l'utilisation de chaque salle régissant le fonctionnement de la mise à disposition des salles de Sigoulès-et-Flaugeac. Il est établi pour organiser l'utilisation des locaux et constitue le pilier de la convention de mise à disposition périodique ou ponctuelle. La signature d'une convention de mise à disposition vaut acceptation pleine et entière de tous les articles de l'intégralité des composantes du règlement.

Il convient donc de rédiger le règlement annexe pour cette salle validé en amont par la commission « Communication, animation, culture et vie associative ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les clauses particulières pour la salle de l'ancienne mairie de Flaugeac annexées au règlement intérieur général de mise à disposition,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes notamment la mise en place des nouvelles conventions afférentes à ces textes.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (N° 2022-007)

L'association « Génération Mouvement club de l'amitié de Sigoulès » n'utilisant plus la salle des associations, il est nécessaire de modifier en ce sens le règlement annexe pour cette salle. La commission « Communication, animation, culture et vie associative » a validé les modifications proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des clauses particulières pour la salle des associations annexées au règlement intérieur général de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes notamment la mise en place des nouvelles conventions afférentes à ces textes.

8. DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE GISEMENT FONCIER PAR L'EPFNA (ETABLISSEMENT PUBLIC ET FINANCIER DE NOUVELLE AQUITAINE) (N° 2022-008)

Le conseil municipal a pour objectif l'aménagement et la réhabilitation du centre bourg de Sigoulès.

Au cours de l'année 2021, la collectivité a consulté le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE). Nous avons sollicité son accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic. Au préalable, il est nécessaire de faire un état des lieux précis de la situation actuelle en matière de foncier bâti et de sa vacance, réaliser un diagnostic et définir une stratégie globale de réaménagement et de réhabilitation du bourg.

L'EPFNA (Etablissement Public et Financier de Nouvelle Aquitaine) a les compétences en matière de revitalisation et d'intervention foncière. M. le Maire l'a sollicité à cet effet. L'EPFNA accepte de réaliser cette étude ; celle-ci sera réalisée en interne. Il convient donc de formaliser cette proposition par la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 7 abstentions et 10 voix pour :

APPROUVE le projet de convention proposé,

AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

9. SIGNATURE DU MANIFESTE POUR LA DEFENSE DE LA PRODUCTION ARTISANALE ET LOCALE DU FOIE GRAS REDIGE PAR L'UDM24

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du texte du Manifeste que l'Union des Maires a rédigé en appui de la démarche initiée récemment par le Député Jean Pierre Cubertafon et les élus communaux et intercommunaux du Périgord Vert pour défendre la production artisanale et locale du foie gras.

En complément de cette prise de position que l'Union des Maires approuve sans réserves, et face aux remises en cause de plus en plus fréquentes des spécificités de notre monde rural, ils ont souhaité revendiquer haut et fort la préservation de nos traditions culinaires, mais également environnementales, culturelles et patrimoniales. Il s'agit de témoigner nombreux de la détermination à ce que nos territoires s'engagent toujours plus dans la modernité sans jamais rien renier de nos caractéristiques profondes.

Pour ce faire, il est proposé aux élus, membres du Conseil municipal, qui le souhaiteront de s'associer à cette démarche en signant le document aux côtés de l'UDM24

10. PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, ETUDES ET AMENAGEMENTS 2022

M. le Maire présente un point des divers aménagements envisagés pour 2022. Cette prévision a été effectuée en fonction des exigences réglementaires, des constats des services et des élus. Elle tient compte également des observations d'usagers. Il en donne les montants approximatifs. Les priorités pour le budget peuvent donc être définies.

Au-delà des aménagements présentés et envisagés, l'assemblée souhaite également que soient inscrites, dans le cadre de la programmation des investissements, une ligne budgétaire en lien direct avec la sécurité aux abords des bourgs, mais également une ligne budgétaire pour des actions envers la jeunesse.

11. QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur le personnel

Plusieurs modifications interviennent actuellement dans la composition des services et les postes des agents y exerçant. D'autres sont prévues bientôt. M. le Maire en informe l'assemblée.

2. Informations SIAS

Mme LEBERON, en sa qualité de déléguée au SIAS au cœur des 3 cantons expose leurs projets. Elle fait un point sur Association Maintien À Domicile (AMAD) Sud Bergeracois. Elle fait part des changements tarifaires du CIAD et de l'AMAD.

3. Adressage et service aux administrés

La procédure d'adressage est achevée. Certaines habitations nouvellement construites n'ont pas reçu de notification, le service municipal en charge les recense au fur et à mesure et crée la numérotation. Les plaques leur seront délivrées ultérieurement.

M. le Maire rappelle que les maisons France Services sont disponibles pour aider chaque administré dans les démarches administratives du quotidien. Il précise que la commune est actuellement en train d'organiser la venue de l'Espace France Services sur place régulièrement.

4. Informations CAB

M. le Maire dresse un bilan des actions menées à la maison de santé. Par ailleurs il précise que suite aux actualités concernant ORPEA, il n'a reçu aucune information à ce jour venant de l'EHPAD des Pergolas.

Le conseil municipal prend connaissance des plans de 3 propositions visant à faire ralentir la vitesse dans le bourg de Flaugeac. La CAB, ayant la compétence, a estimé le coût de chaque dispositif. Après analyse, ils estiment qu'un dispositif de type écluse n'est pas adapté et n'aurait pas l'efficacité attendue.

En effet, une écluse qu'elle soit simple et centrale ou double pour créer une chicane, fonctionne avec un sens prioritaire de circulation et ne peut être efficace pour ralentir la vitesse, que si le trafic simultané dans les deux sens de circulation est suffisant. La pose du radar de comptage est programmée mais a priori le trafic à Flaugeac est pendulaire et n'est pas assez dense.

Par ailleurs, le Département impose de par leur charte agricole, une largeur minimale de passage de 3,50m pour les engins agricoles, ce qui ne contraint absolument pas les véhicules légers. C'est pourquoi le service technique de la CAB complète le dispositif quand c'est possible avec un coussin berlinois ou un mini plateau dans le rétrécissement. En découle de ce fait les 3 propositions présentées.

Enfin, pour faire une écluse double, il faut une longueur minimale de 50m ainsi que la distance de visibilité de part et d'autre. Dans ce cas, le dispositif devrait être implanté obligatoirement relativement loin du carrefour à sécuriser, et contraindrait au déplacement de la limite d'agglomération côté Singleyrac.

M. le Maire indique que l'accord du Département est indispensable. Les 3 propositions répondent à ce qu'ils sont en mesure d'accepter et la solution 2 semble être la plus adaptée.

5. Utilisations des bâtiments de la commune historique de Flaugeac

M. le Maire explique que le club de billard a déménagé dans l'ancienne mairie de Flaugeac. Le rez-de-chaussée est mis à sa disposition pour les diverses activités de jeux proposées par l'association.

La mise en conformité des locaux de l'ancienne cantine de Flaugeac est achevée. Ainsi, la salle et la cuisine vont devenir une salle des fêtes très rapidement. Pour ce faire, les élus devront délibérer dans une prochaine séance des tarifs et modalités de location.

6. Animation

L'équipe municipale souhaitait organiser un moment festif le 1^{er} mai. Cet événement est confirmé.

La séance est levée à 22h20.



**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 février 2022**

2022-001	DE210121_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2022-01)
2022-002	DE220210_710_01	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2022-003	DE220210_710_02	renouvellement de la convention fourrière SPA 2022
2022-004	DE220210_710_03	Renouvellement de la convention adhésion au service médecine du CDG24
2022-005	DE220210_710_04	Modalité de la mise à disposition de l'ex local VCN au CFAI Aquitaine pour le plateau technique du BTS Conception des Processus de Réalisation de Produits
2022-006	DE220210_91_01	Délibération approuvant le règlement intérieur annexe des locaux de l'ancienne mairie de Flaugeac
2022-007	DE220210_91_02	Modification du règlement intérieur annexe de la salle des associations
2022-008	DE220210_85_01	Délibération approuvant le projet de convention pour la réalisation d'une étude de gisement foncier par l'EPFNA (Etablissement Public et Financier de Nouvelle Aquitaine)